

N° 5597⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

**portant modification des articles 116, 126, 127, 152,
185, 188, 620 et 621 du Code d'instruction criminelle
et abrogation de l'article 186 dudit code**

* * *

**REFUS DE LA DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(8.4.2008)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 13 mars 2008 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant modification des articles 116, 126, 127, 152,
185, 188, 620 et 621 du Code d'instruction criminelle
et abrogation de l'article 186 dudit code**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 mars 2008 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 13 février 2007, 3 juillet 2007 et 29 janvier 2008;

refuse

la dispense du second vote constitutionnel.

Ainsi décidé en séance publique du 8 avril 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

